

Procès-verbal du Conseil communal du 25 juin 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, TOUSSAINT Michaël, Echevins

GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, WOUTERS Yvan, DOHET Alain, EVRARD Marc, CARPENTIER Vincent, Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

BARTHOLOME Valérie, Directrice générale f.f., Secrétaire

Sont excusés :

M. Philippe DODRIMONT, Conseiller communal

Mme Danielle CORNET, Conseillère communale

M. Vincent MOYSE, Conseil communal

M. Jean CLOSE, Conseiller communal

La séance est ouverte à 20h50.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Mme Laurence CULOT porte à la connaissance du Conseil communal qu'une réunion d'information aux riverains pour la ZACC « Belle Croix » aura lieu le mardi 09 juillet 2024 (heure à confirmer).

1 Situation de caisse au 31/03/2024 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de caisse au 31/03/2024.

2 CPAS - Compte - Exercice 2023 - Approbation

Mme Laurence CULOT présente le compte et ne participe pas au vote.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2023 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 04/06/2024 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

Le compte 2023 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :

- un résultat budgétaire positif de 327.760,75 € au service ordinaire et un résultat négatif de 60.000,00 € au service extraordinaire ;
- un résultat comptable positif de 327.760,75 € au service ordinaire et un résultat négatif de 17.957,18 € au service extraordinaire ;
- au compte de résultat, un résultat de l'exercice négatif de 27.866,99 € et au bilan, un total bilantaire de 4.114.132,21 €.

3 Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;

Vu le Compte pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil d'Administration de l'**Eglise Protestante Baptiste**, réuni en séance du 26/03/2024 et parvenu à notre Administration le 26/04/2024 ;

Considérant que le Compte 2023 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration, porte :

- en recettes la somme de 17.900,17 €,
- en dépenses la somme de 15.637,08 €,

et se clôture par un boni de 2.263,09 € ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Hamoir, Ferrières et Stoumont partagent le financement des interventions

communales ;

Considérant que les Communes de Hamoir et Ferrières ont remis un avis favorable, sans remarque, sur le Compte 2023 ;

Considérant que la Commune de Stoumont a remis un avis défavorable, déclarant que les justificatifs transmis pour l'article R15 s'élèvent à 14.486,47 € au lieu de 14.886,47 € et estimant que les pièces fournies ne permettent pas de vérifier le reliquat du compte 2022, qui aurait dû être corrigé ;

Attendu qu'après vérification des pièces, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes avant d'approuver ledit Compte ;

- R.15 : Suppl. de la commune pour les frais ordin. du culte. : 14.486,47 € au lieu de 14.886,47 € ;

Pour un total en recettes de 17.500,77 € et en dépenses de 15.637,08 € avec un boni de 1.863,69 € ;

ARRETE, par 18 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :

Article 1 : Est approuvé le compte pour l'exercice 2023 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 26/03/2024, modifié comme suit :

- en recettes la somme de 17.500,77 €
- en dépenses la somme de 15.637,08 €

et se clôturant par un boni de 1.863,69 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

4 Vente de biens communaux

Concerne : Vente, en complément de propriété, à la **Srl Woopysnacks**, Quai de la Vesdre 15 à 4800 Verviers, représentée par **MM. MOSSAY Didier et MIGEAL Jean-Jacques**, lesquels acquièrent la propriété (friture) de **M. et Mme HAYEBIN**, de la partie de la parcelle communale, Avenue de la Porallée, div. 2, sect. C, n° 69C entourant le bâtiment.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que le bien cadastré division 2, section C, n° 69D sis Avenue de la Porallée, comprenant une construction dont notamment une friture, propriété au 01/01/2023 de M. HAYEBIN L. et Mme HAYEBIN Ch. va être vendu à la **Srl WOOPYSNACKS**, Quai de la Vesdre 15 à 4800 Verviers, représentée par **MM. MOSSAY Didier et MIGEAL Jean-Jacques** ;

Considérant que ce bien est entouré par une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, 69C, laquelle est occupée par l'exploitant de la friture et devait être acquise depuis quelques années par M. HAYEBIN ;

Vu que cette superficie est figurée au plan de mesurage de M. SCHUMACKER Benoît (ATEXX Srl) du 10/06/2024 pour 367 m² ;

Vu la demande en achat de la **Srl WOOPYSNACKS** ;

Vu l'estimation réalisée par le Notaire **LENELLE J.** le 13/06/2024 laquelle renseigne une valeur vénale de 50,15€/m² ;

Vu les frais d'expertise s'élevant à la somme de 72,60 €, lesquels seront payés avant l'acte notarié comme la redevance de 100 € ;

Vu l'enquête publique qui se tient du 17/06 au 02/07/2024 ;

Considérant qu'aucun autre propriétaire n'est jointif à cette parcelle communale et que dès lors la mise en concurrence ne se justifie pas ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente de gré à gré, en complément de propriété, à la **Srl WOOPYSNACKS**, Quai de la Vesdre 15 à 4800 Verviers, représentée par **MM. MOSSAY Didier et MIGEAL Jean-Jacques**, de la superficie de 367 m² reprise sous liseré vert au plan de mesurage du Géomètre Benoît **SCHUMACKER (ATEXX)** du 10/06/2024, issue de la parcelle communale cadastrée actuellement div. 2, sect. C, n° 69C, entourant leur propriété C, 69C est décidée pour la somme de dix-huit mille quatre cent cinq euros (18.405,- €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : L'acte notarié sera confié au Notaire **Jérôme LENELLE**, les frais y relatifs seront à charge de l'acquéreur.

5 Emphytéose - Projet bail (Régie communale autonome)

Concerne : Projet d'acte d'emphytéose, au profit de la RCA, pour la piscine et le hall sportif d'Aywaille.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 11/04/2024 décidant :

- de marquer son accord pour que la Régie communale autonome d'Aywaille introduise la demande d'octroi de subvention pour la rénovation de la piscine et du hall omnisport (phase 1 de la procédure de subsides), avant d'avoir un droit réel sur le bien cadastré division 1, section C, n° 610K3 de 01a 18, 610T4 de 43a 20 et 610V4 de 02ha 73a 93 ;
- de charger le Notaire LENELLE de rédiger la convention d'emphytéose en faveur de la Régie communale autonome d'Aywaille à titre gratuit pour une durée de 35 ans ;

Vu le projet d'acte d'emphytéose transmis par le Notaire LENELLE en date du 13/06/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le projet d'acte d'emphytéose en faveur de la RCA transmis par le Notaire J. LENELLE est approuvé.

Article 2 : L'acte notarié sera signé chez le Notaire J. LENELLE.

6 Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE - Décision

Suite à la l'expiration, le 31 mars 2024, de l'accord-cadre précédent portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors d'études de travaux, l'AIDE a relancé un nouvel accord-cadre.

Cet accord-cadre à la forme d'une centrale de marchés.

La Commune pourra commander des essais pour ses propres études et pas seulement des études de projets réalisés avec l'AIDE.

Le marché a été attribué par l'AIDE et la tutelle l'a approuvé.

L'AIDE va pouvoir commander cet accord-cadre début juin. Elle propose à la commune d'adhérer à la centrale d'achat.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'accord cadre 2024-2028, sous forme d'une centrale d'achat, lancé par l'AIDE, pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage ;

Attendu que le marché a été attribué par l'AIDE et approuvé par la Tutelle ;

Attendu que l'AIDE propose à la Commune d'adhérer à ladite centrale d'achat ;

Attendu que la Commune pourra commander des essais pour ses propres études et pas seulement des études de projets réalisés avec l'AIDE ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les inventaires remis par les 3 soumissionnaires repris :

- 1^{ère} place : SBS Environnement ;
- 2^{ème} place : ICM Engineering ;
- 3^{ème} place : Diepsonderingen & funderingsadvies Verbeke ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion à l'accord-cadre 2024-2028 initiée par l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage.

7 PIC 2022-2024 - Égouttage et réfection de voirie rue Awan-Fond de la Ville - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Les travaux d'égouttage et de réfection de voirie rue Awan-Fond de la Ville sont repris dans le PIC/PIMACI 2022-2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché **"PIC 2022-2024 - Égouttage et réfection de voirie rue Awan-Fond de la Ville (2023-245)"** a été attribué à Bureau d'Etudes RADIANT Srl, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont ;

Considérant le cahier des charges n° 0784/23 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes RADIANT Srl, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.976.222,47 € HTVA ou 2.194.591,13 € TVAC :

- Division 1 : Travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 685.609,00 € (0% TVA) ;
- Division 2 : Travaux subsidiés dans le cadre du PIC à charge de la Commune : 1.039.850,75 € HTVA ou 1.258.219,41 € 21% TVAC ;
- Division 3 : Travaux à charge de RESA : 250.762,72 € (0% TVA) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint, que le Pouvoir adjudicateur est la Commune d'Aywaille qui exécutera la procédure et interviendra, au nom de l'AIDE et de RESA SA, à l'attribution du marché ;

Vu la convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la réalisation conjointe des travaux susvisés ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Départements des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421150/731-60 (n° de projet 20230054) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 11/06/2024 ;

DECIDE, par 16 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : D'approuver la convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la réalisation conjointe des travaux **"Égouttage et réfection de voirie rue Awan-Fond de la Ville"**.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges n° 0784/23 et le montant estimé du marché **"PIC 2022-2024 - Égouttage et réfection de voirie rue Awan-Fond de la Ville (2023-245)"**, établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes RADIANT Srl, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.976.222,47 € HTVA ou 2.194.591,13 € TVAC :

- Division 1 : Travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 685.609,00 € (0% TVA) ;
- Division 2 : Travaux subsidiés dans le cadre du PIC à charge de la Commune : 1.039.850,75 € HTVA ou 1.258.219,41 € 21% TVAC ;
- Division 3 : Travaux à charge de RESA : 250.762,72 € (0% TVA).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : La Commune d'Aywaille est mandatée, tel que repris à la convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'AIDE et RESA SA, à l'attribution du marché.

Article 5 : La convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs règlera les rapports entre les parties signataires : Commune d'Aywaille, AIDE et RESA SA.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421150/731-60 (n° de projet 20230054).

Article 9 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8 PIC 2022-2024 - Réfection d'une partie de la rue de Septroux (2023-248) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Les travaux de réfection d'une partie de la rue Septroux sont repris au PIC/PIMACI 2022-2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
 Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;
 Considérant que le marché de conception pour le marché **"PIC 2022-2024 - Réfection d'une partie de la rue de Septroux (2023-248)"** a été attribué à Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
 Considérant le cahier des charges n° 2023-248 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.166.440,76 € TVAC :
 - à charge de l'AIDE : 441.775,89 € HTVA ou 441.775,89 € 0% TVAC ;
 - à charge de la Commune : 598.896,59 € HTVA ou 724.664,87 € 21% TVAC ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Départements des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421152/731-60 (n° de projet 20230056) ;
 Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
 Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 11/06/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2023-248 et le montant estimé du marché **"PIC 2022-2024 - Réfection d'une partie de la rue de Septroux (2023-248)"**, établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.166.440,76 € TVAC :

- à charge de l'AIDE : 441.775,89 € HTVA ou 441.775,89 € 0% TVAC ;
- à charge de la Commune : 598.896,59 € HTVA ou 724.664,87 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421152/731-60 (n° de projet 20230056).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9 PIMACI 2022-2024 - Aywaille - Liaison mobipôle Ravel : section cyclo entre l'Avenue François Cornesse et le Ravel - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

La réalisation de la liaison mobipôle - Ravel (projet n° 5) est inscrite au PIC/PIMACI 2022-2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
 Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant que le marché de conception pour le marché **"PIMACI 2022-2024 - Aywaille - Liaison mobipôle Ravel : section cyclo entre l'Avenue François Cornesse et le Ravel"** a été attribué à Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
 Considérant le cahier des charges n° 23.345 CDC 01 RB relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
 Considérant que ce marché est divisé en tranches :
 - Tranche ferme : Tranche de marché 1 : travaux sur parcelle privée acquise par l'Administration : estimé à 112.060,03 € HTVA ou 135.592,64 € 21% TVAC ;

- Tranche ferme : Tranche de marché 2 : travaux sur domaine Région Wallonne : estimé à 113.457,18 € HTVA ou 137.283,19 € 21% TVAC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.517,21 € HTVA ou 272.875,82 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Départements des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 (n° de projet 20230033) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 11/06/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 23.345 CDC 01 RB et le montant estimé du marché "**PIMACI 2022-2024 - Aywaille - Liaison mobipôle Ravel : section cyclo entre l'Avenue François Cornesse et le Ravel**", établis par l'auteur de projet, **Bureau d'Etudes SA GESPLAN**, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.517,21 € HTVA ou 272.875,82 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 (n° de projet 20230033).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10 Voirie communale - Rue Sur Les Haies - Éléments ralentisseurs - Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le développement de l'habitat dans la rue Sur les Haies composé essentiellement de familles avec enfants ;

Vu la circulation de transit en forte augmentation dans la rue Sur les Haies.

Vu la nécessité d'installer des dispositifs ralentisseur et un plateau rue sur les Haies suivant le plan joint ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 07/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue Sur les Haies, des zones d'évitement striées sont tracées aux endroits suivants : face au n° 24, face au n° 36, face au n° 29, face au poteau d'éclairage situé après l'entrée carrossable du n° 35 et du côté opposé à la boîte aux lettres du n° 47.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

A hauteur du dispositif double entre les n° 36 et 29, une priorité de passage est établie pour les conducteurs circulant dans le sens montant.

Article 2 : Rue Sur les Haies : un dispositif de type plateau est aménagé conformément au plan terrier et coupe en long en annexes.

La mesure est matérialisée par des signaux A14 et F87.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa

tutelle.

11 Voiries communales - Village de Paradis - Sécurité routière- Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nécessité de modifier le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 23/09/2021 ;

Vu les problèmes de vitesse et de sécurité routière constatés dans le village de Paradis ;

Vu la nécessité d'instaurer une priorité de passage aux dispositifs existants et de créer une zone d'évitement au carrefour entre la rue Paradis et le chemin du Havet ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 21/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement du 23/09/2021 est modifié.

Article 2 : Rue Paradis : une priorité de passage est établie :

- à hauteur du n° 38 aux conducteurs sortant de l'agglomération,
- à hauteur du n° 44 aux conducteurs venant de la RN30b.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Carrefour entre la rue Paradis et le chemin du Havet : une zone d'évitement striée est tracée conformément au plan joint.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

12 Voirie communale - Rue des Chantoirs - Limitation de vitesse à 50 km/h - Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la forte augmentation de la circulation de transit dans la rue des Chantoirs qui impacte la sécurité des riverains et des modes actifs ;

Attendu que la vitesse maximale autorisée actuellement est de 90km/h ;
Vu la nécessité de limiter la vitesse à 50km/h ;
Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 07/12/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue des Chantoirs : il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h sur le tronçon compris entre la RN697 et la rue de Playe.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 50km/h.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

13 Voiries communales - Quartier de la rue de Xhoris - Mesures de sécurité routière - Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la forte augmentation de la circulation de transit dans la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val qui impacte la sécurité des riverains ;

Attendu que la V85 dans la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val est située entre 70 et 80km/h alors que ces 2 rues sont en agglomération ;

Attendu que le carrefour entre la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val est une zone accidentogène ;

Vu la nécessité de réaliser des aménagements destinés à ralentir la vitesse et augmenter la circulation des modes actifs et des conducteurs ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 21/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue de Xhoris : des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan en annexe.

La largeur permet l'établissement d'un passage d'un mètre de large pour les cyclistes entre le marquage et le bord de la chaussée.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles en obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

Article 2 : Rue du Fond du Val :

- La limite d'agglomération située avant le cimetière en venant d'Awan est déplacée avant le carrefour avec la rue de Chaineux.

Les signaux F1 et F3 sont déplacés.

- Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan en annexe.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles en obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

- Une priorité de passage est établie pour les conducteurs se dirigeant vers Awan.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

14 Programme Stratégique Transversal (PST) - Évaluation au terme de la législature 2018-2024 - Prise d'acte

Le PST a été adopté par le Collège communal le 01/08/2019 et le Conseil communal en a pris acte le 20/08/2019. Le CDLD prévoit 2 évaluations du PST. Une à mi-législature (elle a eu lieu le 23 juin 2022) et une à son terme (1er semestre de l'année du scrutin communal). C'est le Collège communal qui est compétent pour procéder aux évaluations sur base du rapport d'exécution dressé par l'administration. Le Conseil communal doit en prendre acte au plus tard le 30 juin 2024.

Le CODIR s'est réuni le 07 mai 2024 et a réalisé son rapport d'exécution.

Le Collège communal, sur base de ces données, a rédigé l'évaluation du PST le 13/06/2024.

Le Conseil communal **prend acte** de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal au terme de la législature 2018-2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en son article L1123-27 ;

Vu le Programme stratégique transversal arrêté par le Collège communal le 01/08/2019 et dont le Conseil communal a pris acte le 20/08/2019 ;

Etant donné que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit 2 évaluations du Programme Stratégique Transversal : une à la mi-législature et une à son terme (1er semestre de l'année du scrutin communal) ;

Vu l'évaluation à mi-législature qui a eu lieu le 23/06/2022 par le Collège communal avec prise d'acte du Conseil communal le 31/08/2022 ;

Attendu que le CODIR s'est réuni le 07/05/2024 et a réalisé son rapport d'exécution ;

Vu l'évaluation du PST au terme de la législature décidée par le Collège communal le 13/06/2024 ;

PREND ACTE :

- De l'évaluation du Programme Stratégique Transversal au terme de la législature 2018-2024.
- Du fait que la présente délibération et ses annexes seront transmises au Gouvernement wallon.

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

BARTHOLOME Valérie

CARPENTIER Thierry